

PROFESSIONNELLE

GÉNÉRALISTE

SPÉCIALISÉE

Actualité

- **Rencontre avec Marie-Christine Gryson-Dejehansart, expert dans l'affaire d'Outreau**

page 8



Jurisprudence

- **La garde à vue, la dignité et la peine**

Note Juliette SYGUT sous T. corr. Charleville-Mezières, 10 février 2010

page 17

page 8 Actualité



Outreau, symbole d'une balance de la justice dérégulée ?

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

CETTE PUBLICATION COMPORTE 3 CAHIERS :

CAHIER 1 RÉDACTIONNEL P. 1 à 24 RÉDACTION : 33, RUE DU MAIL 75081 PARIS CEDEX 02 / TÉL. 01 56 54 16 00 / FAX 01 56 54 57 50 / E-MAIL redactiongp@lextenso-editions.fr
ABONNEMENTS : 33, RUE DU MAIL 75081 PARIS CEDEX 02 / TÉL. 01 56 54 42 10 / FAX 01 56 54 42 11 / E-MAIL abonnementgp@lextenso-editions.fr

CAHIER 2 ANNONCES LÉGALES DU JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS (LE NOMBRE DE PAGES FIGURE DANS LE SOMMAIRE DU CAHIER) 8, RUE SAINT AUGUSTIN 75080 PARIS CEDEX 02
INSERTIONS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 00 ET 01 47 03 99 11 / FORMALITÉS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 55 / SERVEUR INTERNET JSS : <http://www.jss.fr>

CAHIER 3 ANNONCES LÉGALES DE LA GAZETTE DU PALAIS (LE NOMBRE DE PAGES FIGURE AU SOMMAIRE DE CE CAHIER) : 12, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS STANDARD : 01 44 32 01 50
INSERTIONS : TÉL. 01 44 32 01 50 FAX 01 40 46 03 47 / FORMALITÉS : TÉL. 01 44 32 01 70 FAX 01 43 54 79 17

Amélie Desray



par Eve BOCCARA

“ Si le juge Burgaud avait lui-même violé les enfants, la réaction de l'opinion publique n'aurait pas été pire ”

Outreau à l'heure de la belle ?

Le 1^{er} décembre 2005, au terme de cinq années de rebondissements, la cour d'assises de Paris rendait un verdict d'acquittement général dans l'affaire d'Outreau mettant ainsi fin à ce qui, depuis, a été qualifié de « plus grande erreur judiciaire de tous les temps », de « naufrage », ou même de « Tchernobyl » judiciaire.

Quelques heures après l'annonce du verdict, Pascal Clément, ministre de la Justice, donnait une conférence de presse pour présenter aux accusés « les excuses de l'institution judiciaire », et quelques jours plus tard Jacques Chirac, président de la République, écrivait à chacun des acquittés pour exprimer « à titre personnel », son émotion et son soulagement, et « en tant que garant de l'institution judiciaire », ses regrets et excuses. Et redonnait des arguments de poids aux pourfendeurs de la machine pénale, partisans de la suppression du juge d'instruction, considéré trop seul ou trop isolé pour mener à bien des missions toujours sensibles.

Le « petit » juge Burgaud s'était entre-temps transformé en coupable idéal, car il en faut un. S'il avait lui-même violé les enfants, la réaction de l'opinion publique n'aurait pas été pire. La responsabilité absolue qui fut reconnue au juge d'instruction, alors en poste depuis tout juste six mois, sa réaction fuyante et son jeune âge, permettaient à chacun de se défaire d'une petite part de responsabilité collective. Un dédouanement facilité par l'attitude de cet homme hésitant et bafouillant, jeté en pâture à la commission parlementaire lors d'une audition retransmise en direct sur les chaînes de télévision, au grand plaisir des mêmes qui avaient trop facilement assimilé cette affaire d'Outreau à l'affaire Dutroux, survenue quelques mois plus tôt en Belgique.

Mais la machine judiciaire, en supprimant les coupables, n'a-t-elle pas aussi supprimé les victimes ? Et après sa – trop – violente revanche pour effacer ses erreurs, une belle ne s'annonce-t-elle pas ? Marie-Christine Gryson-Dejehansart, expert psychologue au procès d'Outreau dont nous publions ici une longue interview, semble le penser. Elle dénonce la construction d'une *storytelling*, dont les auteurs auraient choisi d'oublier que, parmi les dix-sept enfants, « quinze ont été reconnus victimes d'agressions sexuelles et de viols ».

Un film se prépare sur cette affaire... Un certain nombre de protagonistes, devenus grands, pourraient décider de reprendre la parole. Des enfants pas si menteurs ? Ce pourrait être l'épilogue de l'affaire d'Outreau. Ni drame terrifiant, ni *happy-end* rassurant... Simplement une nuance sordide. •

Rencontre avec Marie-Christine Gryson-Dejehansart, psychologue, expert dans l'affaire d'Outreau

Un reportage de Pierre Rancé



Outreau : symbole du manichéisme

Le 19 mai 2004, à l'occasion du premier procès d'Outreau à Saint-Omer, devant des dizaines de caméras et de micros, l'un des accusés, l'huissier Alain Marécaux qui vient d'être mis hors de cause après le revirement de la principale accusatrice à l'audience, s'effondre en pleurs à la sortie de la cour d'assises : « J'ai tout perdu dans cette affaire... On m'a volé mes enfants. Ils ont tué ma mère. J'ai dû vendre mon étude... ma maison... Je n'ai plus rien. Il faut que vous sachiez que ça peut vous arriver... » En quelques secondes, les sanglots de l'huissier Marécaux transforment ce coupable en héros, et ses propos font l'effet d'une bombe. Soudain, des millions de Français, horrifiés devant leur poste de télévision, ont la preuve que la justice peut se tromper, qu'elle s'est laissée abuser, et que nous sommes dans un pays où la présomption d'innocence est devenue un abus de langage au point que leur propre sécurité est désormais menacée. Pour la première fois, Monsieur « tout le monde » ne se met plus à la place de la victime mais à la place de l'auteur présumé injustement accusé. C'est un changement profond qui s'opère. Au point d'oublier qu'avec la souffrance des acquittés, le bannissement social, l'horreur carcérale, l'affaire d'Outreau reconnaît également, de façon indéniable et définitive, la souffrance de douze enfants victimes de viols et d'agressions sexuelles. Ces douze petites victimes vont, elles aussi, traverser les deux audiences de cette affaire qui, outre la conviction des jurés, vont tout emporter à Saint-Omer puis à Paris.

La sérénité des débats, l'organisation équitable du procès d'assises, le rôle et l'audition des experts et, enfin et surtout, le recueil de la parole des enfants victimes... Sur tous ces points, comme sur celui de la responsabilité de la chaîne hiérarchique, les procès d'Outreau posent question. Ils interrogent sur le fonctionnement de la justice. De nombreux présidents de cours d'assises expliquent qu'ils n'auraient jamais accepté que les débats se déroulent comme ils se sont déroulés pendant le procès de Saint-Omer. Est-ce que l'organisation de cette audience préfigure ce que pourrait devenir demain le procès criminel avec un président qui se contente d'arbitrer et de compter les points ?

Au-delà du témoignage poignant que restitue celle qui a été l'un des experts d'Outreau, le livre de Marie-Christine Gryson-Dejehansart tente de rassembler tout ce qui a volé en éclats pour renouer le fil du débat, contradictoire et démocratique. La psychologue vit et travaille toujours dans la région Nord Pas-de-Calais. Nous sommes allés à sa rencontre.

Février 2010. Beaucoup de neige ce jour-là quand le TGV nord européen entre en gare d'Hazebrouck. Célèbre dans la magistrature depuis que le garde des Sceaux de l'époque, Jean Lecanuet, décide en 1976 d'y muter contre son gré le juge Ceccaldi — on parle depuis « d'hazebroucker » un magistrat —, cette petite ville de Flandre et du Pas-de-Calais est aujourd'hui bloquée par la neige qui tombe inexorablement sur les petites maisons du bourg. Comme est inéluctable la fermeture de son tribunal de grande instance, prévue pour le 1^{er} janvier 2011. Car Hazebrouck, 21 000 habitants, est aussi victime collatérale d'un autre garde des Sceaux, Rachida Dati, qui commença ici, à quelques kilomètres de la Belgique, son tour de France de fermetures de tribunaux. Le cabinet de Marie-Christine

Gryson-Dejehansart se trouve à 20 kilomètres de là. À Aire sur la Lys précisément, une petite ville de 15 000 habitants située au cœur de la région, à égale distance de Lille, Boulogne-sur-Mer, Dunkerque et Arras. C'est une petite ville historique, qui a conservé l'héritage architectural de l'occupation espagnole des XVI^e et XVII^e siècles.

Avant d'y installer son cabinet libéral, Marie-Christine Gryson-Dejehansart a exercé dix ans à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant, en pédopsychiatrie.

Une partie du bureau que la psychologue clinicienne occupe au rez-de-chaussée de son pavillon de ville est recouvert de dessins d'enfants. Des dessins amenés par les familles pour des raisons diverses, comme des difficultés scolaires

et des divorces – ce dessin, par exemple, d'une petite fille qui a la phobie de vomir en classe – ou plus dures, redoutables parfois, comme les confrontations à la mort en direct. Deux petits enfants lui ont été amenés aujourd'hui en urgence après que leur père s'est suicidé sous leurs yeux.

Marie-Christine Gryson-Dejehansart conserve aussi des classeurs entiers de dessins d'enfants et d'adolescents violés, victimes avérées, qu'elle utilise pour ses cours de victimologie. Les dessins sont ce qu'elle appelle des « *faux-cieux d'indicateurs qui objectivent les traces traumatiques* »... Des dessins avec des pointes, des branches d'arbres cassées, du rouge, du sang. Des enfants qui dessinent des petits corps d'enfants transpercés par les branches des arbres.

Sur ce croquis, le tronc de l'arbre est un personnage effrayant, issu d'un arbre renversé. Un inceste. « *Le contre-sens générationnel* », explique la psychologue. Détail insoutenable, le corps des gamins et l'arbre s'entremêlent et les branches de l'arbre se transforment en hache et en couteau. « *Ce sont des enfants victimes* », décode la psychologue, « *des bombes ambulantes qui dessinent des couteaux à la place des branches* ».

Il y a aussi le dessin des agresseurs. Car Marie-Christine Gryson-Dejehansart voit aussi des abuseurs. Adolescents ou majeurs. Celui-là a dessiné un arbre effrayant et agressif qui occupe toute la feuille. Une sorte d'abuseur « *conquérant et tout puissant* », explique la psychologue clinicienne. Les dessins d'animaux sont également significatifs, comme celui-ci où des cochons enfoncent leurs pattes dans le corps d'un chien.

Le travail à partir du conte, en particulier avec des animaux, est thérapeutique pour Marie-Christine Gryson-Dejehansart qui, grâce à une méthodologie qu'elle a créée et qu'elle enseigne depuis quinze ans, croit possible de construire un conte avec les filles et les garçons qui conservent la mémoire de l'agression qui les envahit toute leur vie.

Marie-Christine Gryson-Dejehansart pratique aussi le test « du village », avec des maquettes de bâtiments très symboliques. L'école, la prison, l'hôpital, la gare. L'enfant place, enlève, déplace ou retire les sujets. « *C'est souvent quand il est protégé par cet univers transitionnel qu'il fait des révélations spontanées* », explique-t-elle. « *C'est ainsi que l'on peut analyser son récit de manière fiable et méthodologique* ». Parfois, l'enfant qui commence à dessiner – en général de dos par rapport au psychologue –, interrompt son dessin et se retourne pour expliquer : « *Madame, si tu savais ce qu'il m'a fait...* ».

Marie-Christine Gryson-Dejehansart a trente ans de pratique. Psychologue clinicienne depuis 1982, elle a été l'un des experts principaux dans l'affaire d'Outreau. Mais les expertises n'occupent que 10 % de son temps. Comme les cours qu'elle donne un peu partout, à Genève, à Bruxelles ou à Lille.

Formatrice agréée par le ministère du Travail et de la Solidarité, elle fait de la formation continue en psychologie

de l'enfant, victimologie et en thérapie des traumatismes. Formation qu'elle dispense dans des cadres associatif ou officiel, comme la brigade de gendarmerie spécialisée de Liévin dans le Pas-de-Calais, où elle enseigne depuis 1998 « l'échelle de validité de la déclaration de l'enfant victime ».

En fait, cette affaire d'Outreau a été une profonde blessure pour cette professionnelle. Mais elle ne regrette pas cette expérience car, dit-elle, « *ce fut un privilège de pouvoir analyser de l'intérieur un fait de société aussi important et douloureux* ».

Missionnée par le juge Burgaud alors en poste au TGI de Boulogne-sur-Mer, elle est entrée dans ce dossier petit à petit : « *D'abord avec deux ou trois missions, puis de plus en plus* », explique-t-elle.

C'est elle qui reçoit la première les enfants du couple Delay-Badaoui, violés par plusieurs personnes pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. La psychologue se souvient que la demande du juge était claire : faire l'examen psychologique de l'enfant. Évaluer son niveau de développement intellectuel, affectif et social. Évaluer ensuite la teneur de sa déclaration concernant ses révélations, dire s'il a des tendances psychologiques à l'affabulation. Et, enfin, évaluer les conséquences traumatiques.

« *Les questions étaient précises et ciblées* », se souvient encore Marie-Christine Gryson-Dejehansart à qui le juge demandait si, compte-tenu des faits que l'enfant disait avoir subis, il ne pouvait pas manifester des troubles de la perception de la réalité.

Cette mission s'étale sur un an. La psychologue réalise dix-huit expertises sur dix-huit enfants. Deux d'entre eux ne seront pas concernés par le procès. Les seize autres le seront directement, comme présumées victimes d'agressions sexuelles. Quinze seront présents au procès de Saint-Omer (les déclarations du seizième étant trop tardives pour être prises en comptes par le deuxième juge d'instruction, qui remplace Fabrice Burgaud parti entre temps au parquet de Paris).

À la question de savoir pourquoi un seul expert a été désigné, Marie-Christine Gryson-Dejehansart répond qu'elle a été choisie parmi les plus expérimentées de la région pour les expertises d'enfants. Parce que, aussi, confier l'écoute de l'ensemble de ces enfants à un seul praticien expérimenté permettait de dégager une concordance ou des incohérences dans les déclarations. « *Le travail fait auprès de ces enfants pendant un an a permis de révéler une réalité, explique-t-elle. Celle qu'ils sont d'authentiques victimes* ».

Le travail de son équipe pluridisciplinaire, formée avec le professeur Viaux, auteur de nombreux travaux sur les agressions sexuelles s'est fait sur la durée. Certains enfants ont été expertisés deux fois, à un an d'intervalle. En travaillant séparément et différemment, l'universitaire et la spécia-

liste du terrain parviennent aux mêmes conclusions réunies dans un rapport de 33 pages : « *Mais la défense et les médias n'ont retenu que la faute de frappe de la conclusion* ⁽¹⁾, et dans le contexte délétère du procès cela a suffi

(1) La méthode de travail utilisée pour les quatre expertises des enfants Delay réalisées par deux experts différents doit faire la synthèse des examens psychologiques de chacun des experts. Après une discussion écrite et différente de plusieurs pages sur le cas de chaque enfant, il faut ensuite rédiger une conclusion très courte qui sert de réponse aux questions du magistrat. Les questions de base étant les mêmes pour chacun des enfants, la conclusion qui sert de réponse synthétisée était donc identique pour les quatre enfants Delay. C'est en repérant une faute de frappe dans cette partie de l'expertise, que les avocats de la défense ont parlé d'un « copier-coller » utilisé pour l'ensemble du travail des experts.

Entretien

Gazette du Palais : La vérité n'a pas été entendue à Saint-Omer ?

Marie-Christine Gryson-Dejehansart : C'était impossible. En quinze années de déposition aux assises, je n'avais jamais connu cela. La salle était surpeuplée, surchauffée. Il n'était même pas possible d'installer les experts. Quand je suis arrivée avec le professeur Viaux qui avait été chargé lui aussi d'expertiser les quatre enfants Delay-Badaoui, il n'y avait pas de place pour nous, au sens propre comme figuré. À ma grande surprise, les enfants avaient été installés dans le box des accusés avec leurs deux avocats, ceux des associations de défense des enfants et quelques personnes du conseil général. Les dix-sept accusés avaient eux été installés dans la salle d'audience, un peu comme s'ils étaient spectateurs de leur propre procès. Près d'eux se trouvaient leurs dix-neuf avocats, et derrière eux une centaine de journalistes. Tout le monde serré les uns contre les autres.

“ En quinze années de dépositions aux assises, je n'avais jamais connu cela ”

L'huissier des assises chargé de nous placer, qui était désolé, nous a alors demandé de nous serrer au fond de la salle près des journalistes.

C'est là, immergée dans le groupe formé par les représentants de la presse, que j'ai pris conscience de la façon dont elle rapportait le procès. J'ai compris avant d'arriver à la barre que nous étions déjà des coupables de substitution.

G.P. : Pourquoi ?

M.-C. G.-D. : Parce qu'après que Myriam Badaoui a fait volte-face pour disculper la majorité de ses co-accusés et que le procès « *Télé-réalité* » a basculé, avec les images des

pour discréditer un travail particulièrement fouillé et référencé », explique Marie-Christine Gryson-Dejehansart pour qui cette extrapolation donne bien la mesure de la perte des repères de l'objectivité et du rationnel dans ce procès.

Enfin, elle tient aussi à rappeler que les autres professionnels, à savoir les cinq experts – quatre psychologues et un pédopsychiatre – désignés par le président du premier procès d'Outreau après qu'elle-même, à bout de force et humiliée, a décidé de quitter la cour d'assises de Saint-Omer, ont tous confirmé ses expertises. D'où son livre : *Outreau. La vérité abusée.*

larmes des accusés devant les caméras – des images qui sont devenues des « pièges à conviction » comme je le démontre dans mon livre –, elle revenait sur ses rétractations pour confirmer à nouveau les accusations des enfants.

Elle s'est expliquée plus tard sur ce revirement, en disant qu'après avoir vu que ses rétractations n'avaient rien changé pour ses enfants que les avocats de la défense continuaient à interroger brutalement parce qu'ils citaient d'autres adultes que ceux qui reconnaissent les faits, elle avait décidé de revenir sur ses dires et à nouveau confirmer les accusations des enfants. Mais c'était trop tard, la messe était dite. Les treize accusés étaient devenus pour la presse treize innocents.

Les experts sont entrés après ça et il régnait une grande hostilité à notre arrivée. Nous étions devenus des monstres, ceux qui avaient provoqué autant de souffrance et d'injustice.

La tension était déjà palpable pendant l'attente alimentée par la raillerie et l'irrévérence à notre égard. Avant même d'écouter notre déposition, il était acquis qu'il était légitime de nous traiter de façon discourtoise, et même de nous injurier. Ce qui a été décrit avec un euphémisme par la presse : « *Les experts ont été malmenés...* ».

Le compte-rendu de nos expertises n'intéressait plus personne. Heureusement la cour et les jurés les ont quand même entendus, mais pour la presse, ce qui était attendu était la caricature qu'en faisait l'avocat. Mon arrivée à la barre a donné lieu à une mise en scène spectaculaire de la part d'un avocat qui m'a accueillie avec des hurlements de colère indignée : « *Voici l'expert qui a causé autant de souffrance, qui a mis tous ces gens en prison, et qui est responsable de la mort de l'un d'eux* ⁽²⁾ ».

(2) L'un des accusés, François Montmand est décédé en juin 2002 pendant son séjour en détention avant le début du procès de Saint-Omer. Selon l'enquête

G.P. : Vous avez déposé deux fois aux assises du Pas-de-Calais. Est-ce que c'était toujours dans les mêmes conditions ?

M.-C. G.-D. : Oui. Le procès était devenu ingérable. J'ai été à nouveau installée d'entrée comme coupable mais j'ai tout de même réussi à exposer le cas des quatre enfants Delay. C'était extrêmement dur, on me coupait la parole constamment. J'étais raillée quand j'expliquais qu'on n'interroge pas un enfant, qu'il faut le laisser s'exprimer parce qu'il est suggestible. L'avocat de la défense instrumentalisait la méconnaissance du public dans ce domaine. Ou quand je tentais d'expliquer qu'il est en revanche nécessaire d'interroger le milieu, l'environnement de l'enfant pour savoir tout simplement s'il dort, s'il fait des cauchemars, s'il travaille à l'école, s'il se nourrit correctement, etc., pour repérer les conduites de débordement traumatique, les angoisses, les conduites sexualisées... tout ce que l'on ne peut constater lors de l'expertise et qui sont des indices complémentaires, c'était à chaque fois des hurlements terrifiés de la part d'un avocat de la défense : « Vous faites faire le diagnostic par les assistantes maternelles, voilà pourquoi on en est là ! » Il était impossible de déposer de manière audible, dans tous les sens du terme. Le champ du rationnel et même du bon sens avait totalement disparu au bénéfice de mécanismes psychologiques que je décris dans mon livre.

G.P. : Que faisait le président de la cour d'assises pendant ce temps ?

M.-C. G.-D. : Le président Monier était lui-même observé dans les moindres détails par sa hiérarchie et les médias. Il avait devant lui, dans une bronca orchestrée, les accusés, leurs avocats et les journalistes, comme les spectateurs des audiences qu'il présidait. Je pense qu'il a fait tout son possible pour tenir un procès devenu ingérable. Il l'a reconnu lui-même lors de son audition devant l'inspection de services judiciaires, avant que le garde des Sceaux de l'époque, Pascal Clément, décide de renvoyer le juge Burgaud devant le Conseil supérieur de la magistrature. « Personne n'était à sa place, a-t-il expliqué, et la configuration des lieux a eu un effet négatif sur tout le procès ». Il a reconnu que ce dispositif avait été aussi complètement déstabilisant pour les enfants victimes. « Quand on leur demandait de reconnaître l'un des accusés, a-t-il dit, ils se tournaient vers une salle de 200 personnes. Et certains pouvaient chercher parfois pendant plusieurs minutes avant de reconnaître même leurs parents ».

qui est toujours en cours, il ne s'agit pas d'un suicide mais d'une tentative médicamenteuse. Sept ans après la mort de François Mourmand, la sœur du défunt attend désormais une réponse de la Cour européenne des droits de l'homme qui vient de reconnaître sa demande recevable.

G.P. : Pourquoi pensez-vous que l'organisation des lieux a servi à décrédibiliser la parole de l'expert ?

M.-C. G.-D. : Il fallait décrédibiliser les experts. C'est une stratégie classique de la défense, et bizarrement dans ce procès personne ne l'a décryptée comme telle, la parole de la défense est devenue la vérité du procès. Les accusés étaient devenus les victimes et les enfants présumés victimes sont devenus des coupables, tout comme ceux qui avaient authentifié leur parole. La configuration de la salle d'audience où la symbolique de base était déstructurée l'a permis. Mais aussi le fait que l'espace victimaire était occupé par les adultes. Dans ces conditions, la défense des accusés a réussi à faire croire qu'un expert, qui a examiné avec méthode et expérience les enfants juste après le viol, est moins compétent qu'un avocat qui interroge brutalement les enfants cinq ans après les faits et qui n'est, cela va pourtant de soi, ni spécialiste de l'enfance, ni – et encore moins – du traumatisme sexuel. Trois enfants sur les quinze se sont finalement rétractés, et c'est très peu compte-tenu des circonstances.

« Certains avocats de la défense, habitués des dossiers de pédophilie, souhaitaient se débarrasser des experts psychologue »

La commission parlementaire l'a confirmé de façon invraisemblable en expliquant dans son rapport que « les questions que les avocats de la défense ont posées aux enfants ont révélé la fragilité de leurs propos », et ce grâce à un interrogatoire « contradictoire » !

Donc ce qui est fiable pour nos députés est l'interrogatoire par l'avocat de l'accusé et d'un enfant traumatisé cinq ans après les viols qu'il a subis, à la barre d'un tribunal tout près de ceux qu'il dénonce, et que les médias ont déclarés innocents... On a régressé de plusieurs siècles au niveau de la psychologie de l'enfant !

G.P. : Pour quelles raisons le deuxième expert, le professeur Viaux, a-t-il été également pris à partie ?

M.-C. G.-D. : Le professeur Viaux a violemment été pris à partie par les avocats de la défense, qui ont demandé sa radiation de la liste des experts et déposé une plainte à la Cour européenne des droits de l'homme au motif qu'il avait parlé à la presse. C'est le seul moment où l'audience a repris un peu de solennité. Quand les avocats ont plaidé pour obtenir la récusation de l'expert. Mordant et efficace d'habitude, le professeur Viaux n'a été que l'ombre de lui-même à la barre. C'était le but recherché.

À la stratégie d'inversion des culpabilités s'est associée celle de distorsion des valeurs par des attaques *ad hominem*. J'ai été traitée de femme sulfureuse par la presse et de femme malhonnête par un avocat, parce que je préside une asso-

ciation « Balise la vie », qui effectue gratuitement et bénévolement des thérapies de victimes d'agressions. J'ai été accusée de conflits d'intérêts avec le conseil général qui a en charge les enfants retirés de leur famille, et accusée de prendre en thérapie les enfants d'Outreau que j'avais expertisés. Tout était entièrement faux comme l'a démontré la commission d'enquête des services judiciaires, mais la commission parlementaire, en revanche, a totalement adhéré à cette contre-vérité.

Au procès d'Outreau comme devant à la commission parlementaire et la commission des services judiciaires, j'ai tenté d'expliquer que nous travaillons dans cette association en compagnie de magistrats et d'avocats, et que les partenaires de cette association sont, au même titre que le conseil général du Nord et du Pas-de-Calais, la protection judiciaire de la Jeunesse, et trois ministères, celui de la Justice, de la Famille et de l'Enfance, ainsi que celui de l'Éducation nationale et de la Culture. Devant la cour d'assises, je n'ai pas précisé que le président d'honneur en était aussi Boris Cyrulnick, ethnopsychiatre, spécialiste de la résilience, pour qu'il ne soit pas éclaboussé par les dérives sordides de ce procès. Mes explications n'ont pas été audibles et cette accusation qui m'a été faite de prendre en thérapie les enfants d'Outreau après les avoir expertisés, qui bafouait ma probité, a déterminé ma décision de quitter définitivement ce procès. En mon absence, l'avocat qui m'accusait a persisté en dépit de mes dénégations à la barre, et il a demandé ma récusation. Le président de la cour a contourné le problème en nommant cinq autres experts, qui ont tous confirmé mes conclusions.

À ce sujet, il faut aussi rappeler le diagnostic sauvage de l'avocat général, totalement déstabilisé lui aussi qui, à la fin de l'audience, a affirmé haut et fort : « vous voyez bien que ces enfants sont fous et les experts ne l'ont pas vu ». Ce procès n'avait plus aucun sens.

G.P. : Selon vous, il s'est agi de décrédibiliser la parole de l'expert pour décrédibiliser celle des enfants et détruire l'accusation ?

M.-C. G.-D. : Cela a été fait de manière stratégique par la défense. Les circonstances lui ont facilité le travail. Les enfants, terrorisés, n'ont pourtant rien imaginé – c'était inimaginable – mais ils ont été « débordants », leur pensée était morcelée, la confusion et les confusions du discours traumatique étaient pour les non-spécialistes pratiquement psychotiques. Lorsqu'un enfant a osé se rebiffer, il s'est fait rabrouer et traité d'insolent. Il avait juste manifesté son épuisement face aux avocats qui défilaient devant lui en demandant si c'était bientôt fini. On l'a aussi traité de menteur quand il s'est trompé, entre autres, dans le détail de la description du mobilier d'une chambre de l'un des mis en examen, quatre ans après les faits.

La défenseure des enfants Claire Brisset, qui est venue à Saint-Omer voir comment étaient interrogés les enfants,

a été refoulée dans la salle vidéo. Scandalisée, elle a tenté de dénoncer la maltraitance psychologique des enfants dans un article au journal *Le Monde* : « Pitié pour les enfants d'Outreau », puis dans son ouvrage *15 millions d'enfants à défendre*. Elle y explique que « le procès de St-Omer n'aura en rien allégé les souffrances des enfants d'Outreau, bien au contraire » et que « placer devant une cour d'assises des enfants de 10 ans, auxquels on demande, en présence de leurs parents qui reconnaissent les avoir violés, tous les détails de ce qu'ils ont subi des années auparavant, laisser la presse citer leur nom et prénom, pour ensuite, devant le fiasco judiciaire, regretter la « sacralisation » de la parole de l'enfant ainsi recueillie est le constat d'un système judiciaire qui ne protège pas les mineurs victimes ». Elle explique aussi qu'il « était totalement illusoire d'attendre quoi que ce soit de leur parole dans de telles conditions ».

G.P. : En tant que psychologue clinicienne, quel est votre constat ?

M.-C. G.-D. : Un enfant ne peut pas mobiliser sa mémoire comme peut le faire un adulte. Seuls les spécialistes peuvent analyser ses dépositions dans différents contextes en prenant en compte tous les facteurs de déstabilisation. L'on sait qu'un enfant victime avéré se rétracte s'il a face à lui une personne qui met en doute ce qu'il dit. Les enfants d'Outreau, comme l'ont dit les avocats des associations, ont été admirables de courage et de persévérance au procès de Saint-Omer. En appel à Paris, ils ont perdu pied pour trois d'entre eux. Ce qui était tout à fait normal et attendu, voire voulu. Il faut rappeler ce qu'on appelle en victimologie infantile « la mémoire de scénario ». Cela veut dire que l'enfant fait un amalgame entre plusieurs scènes, plusieurs lieux, plusieurs dates quand il a été violé à de nombreuses reprises. Les séquences apparaissent donc invraisemblables pour qui ne connaît pas la structure traumatique des récits d'enfants totalement terrorisés. Cela peut sembler incohérent comme le diront les journalistes qui ont pris comme unique référence le récit d'un adulte.

G.P. : Vous parlez dans votre livre de storytelling à propos d'Outreau...

M.-C. G.-D. : Le *storytelling*, c'est la bonne histoire au bon moment. Celle qui a toutes les qualités de crédibilité et de transmissibilité dans un contexte sociopolitique particulier, sous-tendu par une synergie d'intérêts plus ou moins conscients et opportunistes. À Outreau, l'histoire était : « les enfants carencés peuvent inventer des viols et des agressions sexuelles ».

Le contexte particulier est celui de la pédophilie qui est toujours un problème de société fondamental, il n'y a qu'à voir ce qui se passe en ce moment avec les prêtres de l'Église catholique... Et l'opportunité a été de se saisir d'Outreau pour donner le coup de grâce au juge d'instruction. Le procureur Erick Maurel a expliqué à la com-

mission d'enquête des services judiciaires que des journalistes avaient annoncé ouvertement dans l'enceinte du palais de justice au procès de Saint-Omer qu'ils venaient pour « tuer le juge d'instruction en tant qu'institution », la citation est dans mon livre. Entre les deux procès d'Outreau, celui de Saint-Omer et celui de Paris, je me suis placée en position d'observatrice. Pendant un an, j'ai lu, écouté et regardé toutes les actualités, les journaux télévisés, les articles de presse. Personne, aucun commentateur, n'a fait allusion au verdict de Saint-Omer concernant le sort des enfants. Je rappelle que la justice de St-Omer a reconnu que 15 d'entre eux avaient été victimes d'agressions sexuelles et de viols.

Tout le monde était focalisé sur la tâche à terminer, c'est-à-dire obtenir en appel l'acquiescement de tous les accusés. Pour y parvenir, les commentaires disaient en boucle que les experts se trompaient et que les enfants mentaient, avec pour finir cette idée utilisée encore aujourd'hui de fiasco judiciaire. L'histoire s'est ensuite renforcée pour devenir une vérité absolue et donner naissance à un référentiel « l'affaire d'Outreau » comme erreur judiciaire, qui est devenu au final une sorte de « référentiel d'État », exploitable à merci.

G.P. : Il y a pourtant des témoignages difficilement crédibles chez les enfants. Notamment celui de la petite Aurélie qui est vierge, alors qu'elle prétend avoir été violée. Qu'en pensez-vous ?

M.-C. G.-D. : Je cite précisément son cas parmi les clés qui ont servi à construire cette *storytelling*. Le discours sur la virginité d'Aurélie comme preuve de son mensonge, est une imposture. Des pratiques sexuelles dites « prudentes » laissent l'hymen intact. Et pire, on a totalement occulté le fait que les fellations et les sodomies qu'elle a dénoncées sont également des viols. C'est cette réalité qui a disparu de la nomenclature des média qui concluent donc que Aurélie a menti, et par extension que la parole de l'enfant n'est pas fiable.

G.P. : Il y a d'autres exemples que l'on peut citer. Comment expliquez-vous le récit des enfants sur cette petite fille violée et enterrée dans le jardin de la Tour du Renard où ils habitent, et que le juge Burgaud a fouillé en vain sans jamais rien trouver ?

M.-C. G.-D. : Cette question est vraiment taboue, c'est le talon d'Achille de l'affaire pour les enfants et les professionnels... Elle a été très efficace pour discréditer la parole des enfants, d'autant qu'à cette époque on était en plein dans l'affaire Dutroux. C'était insupportable, on ne voulait plus y croire, il y avait saturation d'horreur et de barbarie avec les petites Julie et Melissa emmurées et mortes de faim et de soif après avoir été violées durant de longs mois.

« Nous étions devenus des monstres, ceux qui avaient provoqué autant de souffrance et d'injustice »

L'incrédulité de protection a été très puissante et déranger ce confort-là est très risqué. Le messenger se met en danger. Alors, je me contenterais de poser des questions à ce sujet, comme je l'ai fait dans mon ouvrage. Le « cerveau émotionnel » est apaisé, je peux espérer m'adresser au « cerveau rationnel ». Le professeur Viaux et moi-même avons recueilli séparément le témoignage d'un enfant qui a revêtu devant nous cette scène. Les critères d'authenticité psychologiques étaient bien présents. Dans quel but cet enfant (et deux autres) aurait-il décrit le viol et le meurtre d'une petite fille qui – a-t-il précisé – ne parlait pas notre langue ? Lorsque Daniel Legrand a écrit un courrier décrivant de manière authentique là aussi, le meurtre de la petite fille, Pourquoi Myriam Badaoui y aurait-elle adhéré si cela n'avait pas été la réalité ? Pourquoi l'aurait-elle à son tour décrit d'une manière tellement réaliste qu'une avocate présente lors de son audition s'est évanouie ? Pourquoi se serait-elle mise délibérément en situation d'être condamnée encore plus lourdement pour complicité s'il ne s'était rien passé ? Est-ce parce qu'on ne retrouve pas un corps qu'il n'existe pas ? Pensez-vous qu'il soit invraisemblable d'imaginer qu'il pourrait s'agir d'une fillette non identifiée quand on sait qu'il y a plusieurs centaines de mineurs étrangers isolés dans le Pas-de-Calais ? Enfin, il y a eu d'autres révélations d'enfants, plus tardives, dont je ne peux faire état.

En tant que psychologue, il ne me revient pas de dire si cet événement a existé ou non. Je veux juste qu'on me donne l'élément qui m'échappe, qu'on me dise pourquoi deux adultes et trois enfants inventeraient avec force détails concordants, les viol et meurtre d'une petite fille étrangère. Quand on y réfléchit calmement, on peut donner une toute autre lecture à cette affaire en tenant compte de cet événement. Mais le temps n'est sans doute pas encore venu.

G.P. : Et le récit des enfants à propos de cette ferme en Belgique, où les viols de mineurs auraient été filmés, et que personne là encore n'a jamais pu retrouver ?

M.-C. G.-D. : La ferme qu'on ne retrouve pas est aussi un argument facilement utilisé pour décrédibiliser la parole des enfants. L'évocation des souvenirs des enfants plusieurs années après les faits ne remet pas en cause leur témoignage. Un enfant qui ne fait pas partie de la fratrie Delay m'a expliqué qu'ils étaient emmenés de nuit dans le coffre des voitures. Ils étaient terrorisés, persuadés qu'on allait les tuer. Les scènes qu'ils décrivent comme ayant été photographiées n'étonnent pas les spécialistes de la cyber-

pédocriminalité, ni les experts qui ont déjà eu à traiter ce type de révélations.

G.P. : Vous êtes très critique vis-à-vis de l'expert psychiatre qui est venu déposer en faveur de la défense des accusés. En quoi, selon vous, aurait-il participé lui aussi à la construction de cette storytelling ?

M.-C. G.-D. : Parce que cet expert, unique et isolé, qui n'est ni pédopsychiatre ni psychologue ⁽³⁾, cet expert dont les thèses ne sont partagés par aucun victimologue, est venu parler des « fausses allégations » des enfants carencés – à l'invitation de la défense – sans avoir jamais examiné un seul des enfants d'Outreau. Le problème est que le public a cru qu'il l'avait fait.

G.P. : Il y a pourtant des questions de fond qui posent problème dans cette affaire d'Outreau. Notamment la façon dont l'enquête a été conduite...

M.-C. G.-D. : L'enquête d'Outreau a été faite de la même façon que celle qui a été menée dans l'affaire d'Angers ⁽⁴⁾. Sans preuves matérielles. À Angers, comme il s'agissait d'adultes du quart monde auxquels personne ne pouvait s'identifier, le verdict de la mise en accusation de 65 pédophiles ne « nous » a pas atteint. À Outreau par contre, toutes les classes sociales étaient représentées, ce qui était tout-à-fait inédit. Vous avez vu que le résultat a été très différent ⁽⁵⁾. Les accusés d'Angers clamaient leur innocence, eux-aussi, et le nombre des condamnations est impressionnant. Mais ceux-là n'ont jamais eu accès à la télévision et le procès comme le délibéré ont été protégés, – le procès a eu lieu à huis clos. Il faut aussi rappeler que le principe de précaution a joué à Outreau. Il y avait beaucoup plus de personnes dénoncées par les adultes et par les enfants que celles qui ont été jugées et finalement acquittées...

(3) Cet expert a été nommé expert national après les procès d'Outreau.

(4) L'affaire du réseau pédophile d'Angers désigne une affaire criminelle dans laquelle 65 personnes, hommes et femmes, ont été accusés d'avoir épousé sciemment de 27 enfants âgés de 6 mois à 12 ans, et de les avoir violés de 1999 à 2001. Une bonne partie des accusés sont des parents, voire des grands-parents qui ont été condamnés pour avoir violé leurs propres enfants.

(5) Bien que l'enquête n'ait pu apporter aucune preuve matérielle concernant la culpabilité des accusés et qu'aucune trace de coups ou de violences n'était visible sur le corps des enfants, 62 personnes sur les 65 sont condamnées, certains à de lourdes peines allant de 16, 18 à 26 et 28 ans de réclusion criminelle. 12 d'entre eux feront appel. À l'occasion du procès d'appel, l'une des enfants martyres, désormais majeure, vient témoigner de ce qu'elle a subi publiquement. Le verdict du « second » procès d'Angers en 2007 ne change rien aux peines déjà prononcées qui sont confirmées, légèrement réduites d'un an ou légèrement allongées. Sur les 23 familles concernées, 21 étaient suivies par les services sociaux. Il est établi que le père de famille le plus lourdement condamné à 28 ans de réclusion criminelle avait vécu son adolescence dans la rue où il mangeait dans les poubelles et qu'il avait été lui-même violé à 17 ans par son propre père.

“ Désormais il est inscrit qu'un enfant, à l'instar d'un adolescent, peut inventer des abus sexuel. C'est le triste acquis d'Outreau ”

G.P. : Pourquoi soutenez-vous dans votre livre que l'affaire d'Outreau est une régression majeure dans le droit des enfants à être défendus par la justice ?

M.-C. G.-D. : Parce que la victimologie infantile a régressé. Non pas pour les spécialistes, mais pour les magistrats et le commun des mortels. .

G.P. : Et un enfant ne peut pas inventer ?

M.-C. G.-D. : Les enfants inventent et mentent dans de nombreuses circonstances et ils peuvent aussi mais de manière exceptionnelle dans des contextes particuliers comme celui des divorces, rapporter de manière inconsistante des allégations induites. Mais comme j'ai pu le constater, de même que tous les spécialistes, cette parole sur du « non-vécu » ne résiste pas à l'examen psychologique. Pour bien me faire comprendre, je dis souvent que, pour qu'un enfant non victime puisse présenter des indices traumatiques dans son vécu corporelle et la reviviscence des scènes en expertise, il faudrait qu'il ait étudié la victimologie et pris des cours de théâtre. Si son récit peut présenter une authenticité semblable à celui des victimes avérées alors il faudrait qu'il en ait étudié les dizaines de critères objectifs par la recherche. Croyez-vous vraiment qu'un enfant de trois à dix ans est capable d'apprendre tous ces critères que même les psychologues ne connaissent pas s'ils n'ont pas été formés ?

G.P. : Vous dites, dans cet ouvrage, que les enfants ne peuvent plus être correctement protégés face à la pédophilie, ce qui constitue une grave régression de civilisation. Mais est-ce qu'il n'y a pas eu tout simplement un retour de balancier après l'affaire Dutroux en Belgique qui a pesé sur l'opinion publique et sur certains politiques comme Ségolène Royal qui avait parlé de présomption de crédibilité de la parole de l'enfant ? Au point notamment que certains parlementaires avaient décidé de l'inscrire dans la loi. Beaucoup d'enseignants en ont fait les frais depuis cette époque.

M.-C. G.-D. : Je ne suis pas du tout d'accord. Des enfants ont pu, grâce à ces mesures, identifier ce qui leur arrivait et donc ils ont osé dénoncer l'enseignant. Je ne suis pas d'accord non plus parce que ce n'est pas la réalité du terrain. À cette époque là, en 2001, seulement 30 % des signalements aboutissaient à des procédures judiciaires. Et

la majorité de ces procédures se terminait par des acquittements ou des relaxes. Une centaine de médecins a été poursuivie et radiée par le conseil de l'ordre pour avoir fait des signalements qui n'avaient pas abouti. Conséquence, en effet, comme on ne croit plus les enfants, on ne peut plus judiciairement les protéger, et il faut donc faire énormément de prévention. Apprendre à l'enfant à réagir, à identifier l'abus sexuel, à repousser son agresseur et à révéler.

G.P. : Vous faites un certain nombre de suggestions dans cet ouvrage. Comme celui d'engager une thérapie précoce. Pourquoi ?

M.-C. G.-D. : Pour éviter qu'ils ne deviennent des bombes ambulantes. Il faut engager tout de suite la thérapie et prendre en charge ces enfants victimes. La prévention et la thérapie précoce des abus sexuels sont prioritaires quand on connaît le coût des dégâts traumatiques. Suicide, toxicomanie, délinquance, prostitution, dépression... Je demande aussi que soit filmée l'expertise pour que l'enfant n'ait pas à se présenter au tribunal et que les jurés puissent assister à la reviviscence des traumatismes dans le contexte de l'expertise.

G.P. : Pourquoi avoir décidé d'écrire ce livre et de parler aujourd'hui ?

M.-C. G.-D. : D'abord parce que j'étais relevée de mon obligation de réserve avec la fin des poursuites contre le magistrat instructeur en 2009, et la réprimande que lui a infligée le CSM.

Ensuite, parce que tout ce qui est écrit, analysé, montré, part de prémisses fausses. La principale est cette *storytelling* qui veut que les enfants aient menti. Or ils ont été reconnus victimes par les deux verdicts de cour d'assises. Quinze enfants à Saint-Omer et douze enfants à Paris. Le mépris de leur souffrance se mesure aussi au montant de leurs indemnités. 10 à 100 fois moins que certains acquittés. Les enfants ont reçu de 10 à 30 000 €, alors que les acquittés d'Outreau auraient perçu entre 400 000 et 1 000 000 €. Ensuite parce qu'on a régressé de vingt ans en ce qui concerne la protection de l'enfant victime d'agression sexuelle. De toute façon, les tribunaux étaient débordés entre 2000 et 2004 par les affaires d'agressions sexuelles qui remplissaient la majorité des procès d'assises. On peut se demander si la justice était préparée à gérer ce genre d'affaires ? En tout état de cause les économies sont évidentes, car on poursuit beaucoup moins.

G.P. : Est-ce à dire que l'affaire d'Outreau a permis à la justice de gérer différemment ce contentieux envahissant ? On en reviendrait une fois encore à la gestion des flux ?

M.-C. G.-D. : C'est une conséquence collatérale. Cette affaire d'Outreau a nourri des intérêts opportunistes, je le répète. Il y avait deux moteurs importants qui ont permis à cette *storytelling* de fonctionner aussi efficacement : la suppression du juge d'instruction et le souhait, pour certains avocats de la défense habitués des dossiers de pédophilie, de se débarrasser des experts psychologue qui apportent la contradiction et qui sont donc des obstacles à leur demande d'acquiescement. Tout cela a pu exister parce que les media, traumatisés par leur emballement accusatoire du départ, ont fait une volte face implacable et subjective... Au point de ne pas relayer les verdicts concernant les enfants, qui auraient alors nuancé tous les débordements sur la notion d'erreur judiciaire, de chasse aux sorcières et de bouc émissaire que cela a permis.

G.P. : Est-ce que, aujourd'hui, le débat continue selon vous d'être en quelque sorte « interdit » ?

M.-C. G.-D. : Oui, car cette *storytelling* est toujours là et bien présente. Le cinéma s'en est d'ailleurs emparé. Un film va être tourné à partir du livre de l'un des acquittés, il s'agit de l'huissier, sans que le scénario tienne compte des éléments contradictoires, ce qui va encore renforcer cette certitude collective que les enfants mentent en matière d'agressions sexuelles.

G.P. : Vous évoquez, dans votre livre, la lettre de l'un des enfants des époux Badaoui-Delay, respectivement condamnés à quinze et vingt ans de prison, dans laquelle cet enfant victime devenu majeur écrit au juge Biargaud pour le remercier : « Tout le monde doit savoir ce qui s'est vraiment passé » écrit Kevin Delay. Qu'est-ce que ça signifie ?

M.-C. G.-D. : Cela signifie que ce qui a été dit n'est pas la « vérité vraie » comme semble le penser Kevin. Il faut rappeler aussi que Kevin et ses avocats ont déposé plainte à l'encontre d'Yves Bot, qui était procureur général de la cour d'appel de Paris au moment de l'affaire.

Cette plainte s'appuie sur l'article 434-7 qui relève de l'influence sur le jury des assises. Ses avocats considèrent qu'il y a eu pression sur le verdict du procès mais aussi sur les « jurés médiatiques » puisque Yves Bot, qui assurait la fonction d'avocat général pour le procès d'appel à Paris, a présenté ses excuses aux accusés au cours d'une conférence de presse à l'intérieur de la salle du procès avant même le délibéré des jurés. Kevin précise donc que tout était joué d'avance, que les victimes étaient devenues les accusés, et ces derniers les victimes.

G.P. : Vous pensez que cette affaire d'Outreau pourrait repartir quand les enfants victimes auront atteint l'âge de la majorité ?

M.-C. G.-D. : J'en suis persuadée parce que les enfants n'ont pas été entendus et surtout parce que l'un des acquittés continue de les accuser de mentir. Il s'agit de l'abbé Dominique Wiel, qui récuse la vérité judiciaire des enfants dans les médias et dans ses conférences avec son livre au titre étonnant « *Que Dieu ait pitié de nous* ». De manière aberrante, dans une lettre ouverte, il demande à Kevin et à son frère de reconnaître qu'ils ont menti à propos de leurs parents, qui seraient donc innocents alors qu'ils ont reconnu les faits et qu'ils ont été condamnés à quinze et vingt ans de réclusion criminelle. En d'autres termes, deux enfants fabulateurs auraient entraîné treize autres enfants qui auraient à eux seuls grugé plus de cent professionnels aguerris. Je respecte la vérité judiciaire concernant l'acquittement de l'abbé Wiel, mais lui porte préjudice aux victimes en niant la vérité judiciaire des enfants. Le manque de lucidité sur cette affaire est criant puisque personne ne vient contester ses assertions calomnieuses à l'égard d'enfants encore mineurs pour la majorité d'entre eux. Il dit s'exprimer au nom des acquittés. J'ai donc fait part de ces agissements choquants au plan de la réalité et de la morale à la hiérarchie ecclésiastique, car depuis que j'ai publié mon ouvrage je suis destinataire de nombreux témoignages

de ceux qui se plaignent qu'on ne croit plus les enfants. Par ailleurs, je vais m'adresser au législateur pour demander que l'on protège les mineurs reconnus victimes de viols et d'agressions sexuelles par la justice, sur le plan de leur honneur et de leur réputation. Il y a un vide juridique à ce sujet. On ne peut remettre en cause un acquittement sous peine d'être poursuivi pour diffamation, en revanche on peut nier publiquement et impunément le statut d'une victime mineure pourtant reconnue comme telle par la justice. •

REPÈRES

2001 : Début de l'instruction judiciaire de l'affaire d'Outreau. Dix-sept adultes accusés d'abus sexuels sur mineur sont placés en détention provisoire. Le juge d'instruction Fabrice Burgaud est en charge de l'information judiciaire.

Juillet 2004 : Le verdict est prononcé à Saint-Omer. Sept des dix-sept accusés sont acquittés.

Décembre 2005 : Verdict de la cour d'assises en appel de Paris. Six autres accusés sont blanchis. Seuls quatre adultes auront été définitivement condamnés dans cette affaire.

Janvier 2006 : Les acquittés et le juge Burgaud sont entendus devant une commission parlementaire. Les auditions sont retransmises à la télévision.